

DÉPARTEMENT
Hauts-Marnes

COMMUNE :

Communes de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHAUMONT

SEMILLY

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal
11

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
11

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJONTS

L'an deux mille huit, le vingt et un du mois de mars
à vingt heures 0 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Semilly

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

<u>MONCHABLON Gilbert</u>	<u>MINGEON Jean-Pol</u>	
<u>MONSEL Annick</u>	<u>ROYER Fabien</u>	
<u>DENISART Jérôme</u>	<u>LE BOY Sabrina</u>	
<u>LEBERT Sandrine</u>		
<u>HENRIOT Jacky</u>		
<u>PIERON Jean-Luc</u>		
<u>ROGI Christophe</u>		
<u>DEMOUJEAU Elian</u>		

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rogi Jean-Pierre, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. LE BOY Sabrina a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM ROYER Fabien et LEBERT Sandrine

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote *Aucun*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) *onze*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) *deux*
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] *neuf*
- e. Majorité absolue ⁴ *Six*

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Rosi christophe</i>	<i>8</i>	<i>huit</i>
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. *Rosi christophe* a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. *Rosi christophe* élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de *trois* adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de *deux* adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à *trois* le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote *Aucun*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) *onze*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) *aucun*
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] *onze*
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ *Six*

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>HENRIET Jacky</i>	<i>11</i>	<i>onze</i>
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. *HENRIET Jacky* a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote *Aucun*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) *onze*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) *un*
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] *dix*
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ *Six*

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORCHASLOW Gilbert	10	10

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. MORCHASLOW Gilbert a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote aucun
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) aucun
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] onze
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ six

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DENIART Jérôme	7	Sept
KINCÉLIN Jean-Pat	4	quatre

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. DENIART Jérôme a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁹

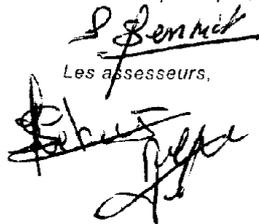
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ... 21 Mars 2015 ... à ... 21 ... heures, ... 10 ... minutes, en double exemplaire ²⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,


Les assesseurs,

Le secrétaire,

